

25, Bld Besson Bey – 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

CONVENTION D'OCCUPATION DE  
L'AUDITORIUM DE SOELYS A SOYAUX PAR  
LE CONSERVATOIRE G. FAURE

Service Administration générale -  
Secrétariat des assemblées  
N° 2017-D-220

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- ⇒ VU, le code général des collectivités territoriales,
- ⇒ VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par la délibération n°307 du 29 juin 2017,
- ⇒ VU, l'arrêté n°82 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Jacky BOUCHAUD en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus visée,
- ⇒ VU, l'avis favorable de la commission politiques et équipements communautaires du 28 juin 2017,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est approuvée la convention passée entre la mairie de Soyaux, 235 avenue du Général de Gaulle et GrandAngoulême pour la mise à disposition du Conservatoire Gabriel Fauré à titre gracieux de l'auditorium du pôle culturel et associatif SOELYS, situé 2 place Jean-Jacques Rousseau à Soyaux.

**Article 2** : La convention prévoit qu'en vue d'organiser des cours de théâtre, l'auditorium sera mis à la disposition du Conservatoire les lundis de 17h à 20h du 18 septembre 2017 au 18 juin 2018 inclus, hors vacances scolaires et fermeture de SOELYS et à l'exception du 9 octobre 2017.

En contrepartie, le Conservatoire met à disposition du pôle culturel et associatif deux pianos droits du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2018.

**Article 3** : Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le **08 août 2017**  
Publié ou notifié,  
Le **08 août 2017**